



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 18 /2017


Direction interdépartementale des routes Massif Central

Publié le 22 juin 2017




ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 18 /2017 du 22 juin 2017

Direction interdépartementale des routes Massif Central

arrêté N° 2017-N-013 du 20 juin 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A75 le 22 juin 2017 lors d'investigations et de réparations de glissières en TPC de l'autoroute A75 dans le département de la Lozère

arrêté N° 2017-N-014 du 20 juin 2017 abrogeant l'arrêté N° 2017-N-008 du 9 juin 2017 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A75 entre le 19 juin 2017 et le 30 juin 2017 lors des travaux relatifs au renouvellement de la chaussée dans le département de la Lozère

PRÉFECTURE DE LA LOZERE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2017-N-013

réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le départements de la Lozère

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté 2015111-0041 du Préfet de la Lozère en date du 21 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté 2015-D-004 du Préfet de la Lozère en date du 27 avril 2015 donnant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;



Présent
pour
l'avenir

Présent
pour
l'avenir

Considérant que les investigations nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement des glissières en TPC et la réparation de glissières en TPC de l'A75 , dans le département de la Lozère, nécessitent que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRÊTE :

Article 1 :

En raison de la réalisation d'investigations nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement des glissières en TPC et de la réparation de glissières en TPC de l'A75 , dans le département de la Lozère, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

Article 2 :

Les investigations et les réparations de glissières sont prévues sur la journée du jeudi 22 juin 2017 à partir de 8h30.

Article 3 :

Les restrictions de circulations sont les suivantes :

Dans le sens 2 (sens Sud/Nord) :

- Neutralisation de la voie rapide du PR 153+000 au PR 144+900 puis
- Neutralisation de la voie rapide du PR 153+000 au PR 147+000 et du PR 142+500 au PR 138+200

Dans le sens 1 (sens Nord/Sud) :

- Neutralisation de la voie rapide du PR 146+000 au PR 150+000.

Durant toute l'opération, la circulation se fera sur les voies lentes

Article 4 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier

Article 5 :

La signalisation de chantier sur l'autoroute A75 sera mise en place et entretenue par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central, et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Article 7 :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
M. le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Général de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

SDIS de la Lozère

DiR Massif Central : CIGT d'Issoire, Centre d'exploitation de Saint-Chély, Centre d'exploitation de Antrenas, responsable de l'Unité Territoriale Margeride/Aubrac.

LE PRÉFET de la LOZÈRE,
P/le Préfet par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 20 juin 2017

Le Responsable du District Nord

Pierre Colin



PRÉFECTURE DE LA LOZERE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

District Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N° 2017-N-014

**réglementant temporairement la circulation
sur l'autoroute A75
dans le départements de la Lozère**

LE PRÉFET DE LA LOZÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté 2015111-0041 du Préfet de la Lozère en date du 21 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté 2015-D-004 du Préfet de la Lozère en date du 27 avril 2015 donnant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central à certains de ses collaborateurs ;

VU la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

Vu l'avis favorable du Préfet de la Lozère

Vu l'arrêté temporaire n°2017-N-008 du 09/06/2017

Considérant que les travaux de renouvellement de la chaussée sur l'A75, dans le département de la Lozère entre les PR169+150 et 173+100 dans les deux sens de circulation, nécessitent que la circulation soit réglementée .

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

ARRÊTE :

Article 1 :

l'arrêté temporaire n°2017-N-008 du 09/06/2017 est abrogé

Article 2:

En raison des travaux de Renouvellement de la chaussée sur l'A75 entre les PR169+150 et 173+100, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 3 :

Les travaux se dérouleront durant la période du 19/06/2017 au 30/06/2017 inclus.

Article 4 :

L'opération de renouvellement de la chaussée nécessite que la circulation soit successivement basculée sur la voie rapide du sens de circulation opposée à la zone de travaux.

Les travaux se dérouleront comme suit :

Phase 1 : travaux sens 2 (Sud/Nord) entre les PR 173+100 et 169+150 ainsi que la bretelle d'entrée sur A75 sens 2 du diffuseur n°40

- date prévisionnelle : du lundi 19 au vendredi 23 juin,
- basculement de circulation du sens 2 (sud/nord) sur la voie rapide du sens 1 entre les ITPC PR174+365 et 167+500,
- fermeture des bretelles d'entrée et de sortie sens 2 (Sud/Nord) du diffuseur n°40,
- Pour les directions Banassac, La Canourgue depuis Montpellier, mise en place d'une déviation :
 - sortie de l'A75 diffuseur n°41 (Campagnac, StGeniez d'Olt) – RD809
- Pour l'accès à l'A75 direction Clermont Ferrand depuis Banassac, La Canourgue, mise en place d'une déviation :
 - RD809 – entrée sur A75 diffuseur n°39

Phase 2 : travaux sens 1 (Nord/Sud) entre les PR169+350 et 173+000 ainsi que le giratoire sens 1 (Nord/Sud) et amorce de bretelle Est/Ouest du Diffuseur n°40.

- date prévisionnelle : du lundi 26 au vendredi 30 juin 2017,

- basculement de circulation du sens 1 (nord/sud) sur la voie rapide du sens 2 entre les ITPC PR174+365 et 169+250,
- fermeture des bretelles d'entrée et de sortie sens 1 (nord/sud) du diffuseur n°40,
- Pour les directions Banassac, La Canourgue depuis Clermont Ferrand, mise en place d'une déviation :
 - sortie de l'A75 diffuseur n°39.2 (St Germain du Teil) – D52 - RD809
- Pour l'accès à l'A75 direction Montpellier depuis Banassac, La Canourgue, mise en place d'une déviation :
 - RD809 – entrée sur A75 diffuseur n°41

Article 5 :

La limitation de vitesse est abaissée à 50 km/h dans les deux sens de circulation entre les PR174+500 et 172+000

Article 6 :

Durant le Week-end, entre le vendredi 23 juin au soir et le lundi 26 juin matin, la circulation sera rétablie sur voie lente dans les deux sens de circulation, une prescription de vitesse de 90 km/h sera mise en place.

Les bretelles du diffuseur n°40 seront ré ouvertes à la circulation.

Article 7 :

Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone des travaux :

Pour la phase 1:

- dans le sens 1 (Nord-Sud) et 2 (Sud-Nord) si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 mètres OU si sa longueur est supérieure à 25 mètres.

Pour la phase 2:

- dans le sens 1 (Nord-Sud) et 2 (Sud-Nord) si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 mètres OU si sa longueur est supérieure à 25 mètres.

Article 8 :

En cas d'intempérie ou d'aléas le chantier pourra se décaler jusqu'au vendredi 7 juillet.

Article 9 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Article 10 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaire à l'itinéraire de déviation sur l'autoroute A75 et sur routes départementales seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central, et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Article 12 :

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Lozère,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
M. le Directeur des Routes et des Déplacements – Conseil Départemental de la Lozère,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

SDIS de la Lozère

DIR Méditerranée (DIR de Zone)

DIR Massif Central : CIGT de Clermont-l'Hérault, CIGT d'Issoire ,Centre d'exploitation de Antrenas, Centre d'exploitation de Sévérac le château, responsable de l'Unité Territoriale Margeride/Aubrac

Mairie de La Canourgue, Banassac

LE PRÉFET de la LOZÈRE,
P/les Préfets par délégation,
Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central

P/le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central et par délégation,

Issoire, le 20/06/17

Le Responsable du District Nord

Pierre Colin